



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 7 juillet 2026 – Salle annexe, Chêne-en-Semine – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	H. Plé ; P. Primevert	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	M. Curtenaz
Challonges :		Franclens :	V. Sauvourel
Chaumont :	C. Michaux	Frangy :	D. Banant ; L. Bally ; L. Mollard
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges ; L. Cocatrix, B. Journet	Musièges :	P. Coulloux
Clarafond-Arcine :		Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	P. Orset	Seyssel 01 :	R. Journoud
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	F. Zuccalli ; E. Borcier
Corbonod :	D. Guichon	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membre représenté par leur suppléant : A. Brantus par L. Julliard.

Pouvoirs : J.-L. Duclos à D. Banant ; A.-M. Vanet à D. Guichon ; G. Callet à F. Zuccalli.

Membres excusés : S. Bussat, M.-C. Covas, C. Derobert, Y. Léger, G. Pilloux, S. Taragon.

Membres absents : S. Journal.

Secrétaire de séance : P. Primevert.

Quorum : 29 Conseillers membres sur 39, soit 74 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Pascale PRIMEVERT est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 5 mai 2026 :

Le Président propose aux Conseillers communautaires ces nouvelles modalités de validation des procès-verbaux des Conseils communautaires :

- Le procès-verbal est envoyé aux Conseillers communautaires non signé du Président et du Secrétaire de séance.
- Il est validé par le Conseil communautaire suivant,
- Les éventuelles observations sont consignées lors de ce Conseil communautaire,
- Le procès-verbal est signé à l'issu.

Les Conseillers communautaires valident ces nouvelles dispositions.

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 9 juin 2026. Régine JOURNOUD émet la remarque suivante : Passer de

« Vice-président » à « **Vice-présidente** » pour la délibération présentée par elle-même. François SÈVE acquiesce et précise que cette observation sera prise en compte.

Sans autre observation, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 9 juin 2026 à la majorité des membres.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire et des instances de gouvernance de la CC Usse et Rhône
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Orientation en matière de formation des élus
 - Rapport n°3 : Recours à un contrat d'apprentissage
- Finances :
 - Rapport n°4 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et validation de sa composition
 - Rapport n°5 : Budget annexe Maisons de santé 2026 – Décision Modificative n°1
- Économie :
 - Rapport n°6 : ZAC 3 de la Semine – Marché de travaux – Lot n°01 – Avenant n°2
 - Rapport n°7 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par Mme NEYRET et M. BUON
- Bâtiments - Services techniques :
 - Rapport n°8 : Modification du règlement intérieur de la piscine de la Semine
- Gestion des déchets :
 - Rapport n°9 : Validation de l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés
 - Rapport n°10 : Modification du règlement intérieur des déchetteries intercommunales : Intégration des horaires canicules
- Gens du voyage :
 - Rapport n°11 : Subvention 2026 au bénéfice du SIGETA

Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA),
- Désignation de délégués au sein du comité syndical du Syr'Usse,
- Désignation des délégués représentant la CC Usse et Rhône au Syndicat intercommunal de valorisation des déchets (Sivalor),
- Désignation des délégués de la CC Usse et Rhône au Syndicat intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil (SIGETA).

Il précise que les rapports seront directement ajoutés dans l'ordre du jour. Les Conseillers communautaires acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 23 juin : Participation financière au dispositif de lutte contre la grêle porté par l'Association d'Étude et de Gestion des Risques Climatiques des Savoie (AEGRC) – Année 2026,
- 23 juin : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au bail commercial avec M. et Mme BECCA VIN,
- 23 juin : Convention de partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc et Asters-CEN74 pour la réalisation d'un projet tutoré relatif aux corridors écologiques.

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 11 juin : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°06 – Avenant n°3,
- 11 juin : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°12 – Avenant n°4,
- 11 juin : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°4,
- 11 juin : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°5,
- 6 juillet : Marché de travaux du futur gymnase du Val des Usse – Lot N°16 – Avenant n°1,
- 7 juillet : Recrutement d'un AMO pour l'extension de la station d'épuration de Frangy.

Administration Générale

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire et des instances de gouvernance de la CC Usse et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10 à L. 2121-27-1, L. 5211-1 et suivants,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de fonctionnement de ses instances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Vice-président indique que, afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances de gouvernance de la CC Usse et Rhône, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur applicable au Conseil communautaire ainsi qu'aux principales instances consultatives et préparatoires de l'établissement.

Le Vice-président informe que ce règlement a notamment pour objet de fixer les règles relatives :

- Au fonctionnement du Conseil communautaire (convocations, ordre du jour, débats, votes, procès-verbaux, etc.),
- Au fonctionnement du Bureau communautaire,
- À l'organisation et au fonctionnement des commissions communautaires et des groupes de travail,
- Au fonctionnement de la Conférence des maires,
- Aux modalités de modification et d'application du règlement.

Le Vice-président rappelle les dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, rendues applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions prévues par le même code, qui permettent au Conseil communautaire de se doter d'un règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.

Le Vice-président souligne que le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération, a été élaboré afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis le précédent mandat, d'harmoniser les pratiques de gouvernance de la CC Usse et Rhône et de formaliser le fonctionnement des différentes instances communautaires.

Le Vice-président donne lecture du projet de règlement intérieur et propose au Conseil communautaire de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le règlement intérieur du Conseil communautaire et des instances de gouvernance de la CC Usse et Rhône, annexé à la présente délibération.

PRÉCISANT que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Délibération approuvée à la majorité des votes à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°2 : Orientation en matière de formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-12,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres élus de la CC Usse et Rhône,

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du conseil communautaire est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la CC Usse et Rhône,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

PRÉCISANT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget principal de la CC Usse et Rhône, article 65315.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle à l'assemblée :

Qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

Que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Que le CNFPT peut financer à hauteur d'un montant plafonné le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité locale ou dans un établissement public en relevant,

Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Emmanuel GEORGES indique que la note de synthèse fait référence aux recrutements de manière globale. Il précise que cette présentation lui convient, mais estime que la délibération devrait conserver cette approche d'ensemble, sans mentionner uniquement le nom de l'apprentie concernée.

David BANANT répond que la délibération porte effectivement sur le dispositif dans sa globalité, mais que le financement sollicité ne concerne qu'une seule personne. Il précise que cette apprentie sera affectée au multi-accueil.

Marcelle CURTENAZ demande si cette démarche est renouvelée chaque année. David BANANT répond que les recrutements dépendent des financements disponibles, mais que des demandes sont formulées chaque année. Emmanuel GEORGES fait observer qu'il est également possible de recruter un apprenti sans bénéficier de financement. David BANANT le confirme.

François SÈVE souligne que les multi-accueils rencontrent des difficultés de recrutement et se réjouit de pouvoir accueillir cette apprentie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDANT de conclure dès août 2026, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : Petite Enfance
- Diplôme préparé : auxiliaire de puériculture
- Durée de la formation : 18 mois

PRÉCISANT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget « maisons de santé » année 2026, et budget « principal » années 2027 et 2028 au chapitre 012, articles 6333, 6417 et 6457 de nos documents budgétaires.

AUTORISANT le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

DÉSIGNANT comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET,
--------------	---

	Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°4 : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et validation de sa composition

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650 A,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
Considérant que la CIID intervient notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, Considérant que cette commission doit être instituée au sein de l'EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique,
Considérant qu'elle est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil communautaire,

Le Vice-président délégué aux Finances David BANANT qu'à la suite de l'installation du dernier conseil communautaire, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale car elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation)

Le Vice-président indique que la désignation des 26 commissaires titulaires/suppléants doit être effectuée dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire.

Le Vice-président précise qu'en l'absence de proposition, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger.

Pour se faire, le Vice-président propose que la CIID soit composée d'1 membre pour chaque Commune et que ce membre soit le Maire de la Commune.

Le Vice-président rappelle également que la CIID, lors de sa première réunion, doit élire un Président de la commission.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CIID, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres comme suivant :

Proposition de liste des membres titulaires :

	Civilité ²	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales ³
1	M.	BANANT	David	29/11/1970	Collonges d'en bas – 179 lotissement Les Bergeronnettes – 74270 FRANGY	TH, TF
2	M.	BOUCHET	André	01/12/1955	625 route de Compostelle – Pelly – 74270 DESINGY	TH, TF
3	M.	COULLOUX	Pascal	09/12/1962	110 route du Malpas – 74270 MUSIÈGES	TH, TF, CFE
4	M.	COURLET	Jérémie	30/06/1983	812 route du Crêt – 74270 MINZIER	TH, TF, CFE
5	Mme	CURTENAZ	Marcelle	03/10/1980	70 rue du 14 juin 1944 – 01200 ELOISE	TH, TF
6	M.	DUTOIT	Vincent	28/04/1975	701 route de la Forêt – 74270 MARLIOZ	TH, TF
7	M.	GALMICHE	Didier	31/05/1964	385 route de Mortéry – 74270 MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	TH, TF
8	M.	GEORGES	Emmanuel	23/10/1968	261 route de Chez Cagnoux – Chez Cagnoux – 7270 CHILLY	TH, TF

² M. : Monsieur – Mme. : Madame

³ TF : Taxe foncière – TH : Taxe d'habitation – CFE : Cotisation Foncière des Entreprises.

9	M.	GUICHON	Damien	07/04/1976		TH, TF
10	M.	JACQUESON	Philippe	22/09/1960	378 route de Chez Pottu – 74270 CHESSENAZ	TH, TF
11	Mme	JOURNOUD	Régine	10/06/1962	16 impasse de Chante Merle – 01420 SEYSSEL	TH, TF
12	M.	MÂCHARD	Jean-Yves	13/03/1959	56 chemin des Mars – 74270 VANZY	TH, TF
13	Mme	MICHAUX	Cindy	15/08/1988	233 route de l’Afflît – 74270 CHAUMONT	TH, TF
14	M.	ORSET	Paul	07/04/1964		TH, TF, CFE
15	M.	PLÉ	Henri	03/06/1971	54 rue de la Bonnette – 01350 ANGLEFORT	TH, TF
16	M.	PONCET	Rémi	02/12/1967	229 route des Lades – 74910 BASSY	TH, TF
17	M.	RANNARD	Paul	04/12/1950	Chef-Lieu – 74270 CHÊNE-EN-SEMINE	TH, TF
18	M.	REY	Pierre-Alain	12/12/1973	Chemin de la Brotinière – 74270 DROISY	TH, TF
19	Mme	TARAGON	Sylvie	17/08/1960	141 route des Marquisats – 74270 CLARAFOND-ARCINE	TH, TF
20	M.	ZUCCALLI	Florian	28/10/1989		TH, TF

Proposition de liste des membres suppléants :

	Civilité ⁴	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales ⁵
1	Mme.	BALLY	Lise	15/08/1983	150 chemin de Champs – Beriat Collongy – 74270 FRANGY	TH, TF
2	Mme	BORCIER	Élise	18/02/1989		TH, TF
3	M.	BRANTUS	Alain	17/02/1973	279 route des Traines Bâton – 74910 SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE	TH, TF
4	M.	BUSSAT	Stéphane	06/09/1970		TH, TF
5	M.	CALLET	Gilles	08/03/1959		TH, TF
6	M.	CANICATTI	Georges	02/05/1953	42 chemin des Cheneviers – Chef-Lieu – 74270 CONTAMINE-SARZIN	TH, TF
7	M.	CHATAGNAT	André-Gilles	09/06/1961	60 route de Chaumontet -74270 CHAUMONT	TH, TF
8	Mme	COCATRIX	Laetitia	08/08/1981	12 chemin du Nantet – Les Vernays – 74270 CHILLY	TH, TF
9	Mme	COVAS	Marie-Christine	08/12/1980	899 route du Vuagnard – 74270 MARLIOZ	TH, TF
10	Mme	DEROBERTE	Christelle	13/12/1974		TH, TF
11	M.	DUCLOS	Jean-Luc	27/09/1963	496 rue du Lavoir – Champagne – 74270 FRANGY	TH, TF, CFE
12	M.	JOURNAL	Serge	11/11/1951	247 chemin de la Louise – 74910 CHALLONGES	TH, TF
13	M.	JOURNET	Bertrand			TH, TF
14	M.	LÉGER	Yves	29/08/1968	61 chemin des Tampourris – 74270 CLARAFOND-ARCINE	TH, TF
15	Mme	MOLLARD	Ludivine	04/06/1980	194 route des Daines – Moisy – 74270 FRANGY	TH, TF
16	M.	PILLOUX	Gilles	20/11/1957	1270 route de Pologny – 74910 SEYSSEL	TH, TF
17	Mme.	PRIMEVERT	Pascale	05/05/1962	306 rue de la Mairie – 01350 ANGLEFORT	TH, TF
18	Mme.	SAUVOUREL	Véronique	26/05/1982	7 lotissement Bois Fleuri – 74910 FRANCLENS	TH, TF
19	Mme.	VANET	Anne-Marie	22/11/1968		TH, TF
20	M.	VERMELLE	Christian	19/04/1949	30 route de Rumilly – 74270 CLERMONT	TH, TF

⁴ M. : Monsieur – Mme. : Madame

⁵ TF : Taxe foncière – TH : Taxe d’habitation – CFE : Cotisation Foncière des Entreprises.

Damien GUICHON demande selon quelles modalités sont choisies les membres. David BANANT répond que leur désignation relève de la DGFIP.

Jérémie COURLET fait son entrée dans la séance de Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) entre la Communauté de Communes Usse et Rhône.

DECIDANT que la CIID ainsi créée sera fixée à 26 membres, soit un Conseiller municipal par Commune.

PROPOSANT la composition de la CIID comme suivant :

Proposition de liste des membres titulaires :

	Civilité ⁶	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales ⁷
1	M.	BANANT	David	29/11/1970	Collonges d'en bas – 179 lotissement Les Bergeronnettes – 74270 FRANGY	TH, TF
2	M.	BOUCHET	André	01/12/1955	625 route de Compostelle – Pelly – 74270 DESINGY	TH, TF
3	M.	COULLOUX	Pascal	09/12/1962	110 route du Malpas – 74270 MUSIÈGES	TH, TF, CFE
4	M.	COURLET	Jérémie	30/06/1983	812 route du Crêt – 74270 MINZIER	TH, TF, CFE
5	Mme	CURTENAZ	Marcelle	03/10/1980	70 rue du 14 juin 1944 – 01200 ELOISE	TH, TF
6	M.	DUTOIT	Vincent	28/04/1975	701 route de la Fôret – 74270 MARLIOZ	TH, TF
7	M.	GALMICHE	Didier	31/05/1964	385 route de Mortéry – 74270 MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	TH, TF
8	M.	GEORGES	Emmanuel	23/10/1968	261 route de Chez Cagnoux – Chez Cagnoux – 7270 CHILLY	TH, TF
9	M.	GUICHON	Damien	07/04/1976		TH, TF
10	M.	JACQUESON	Philippe	22/09/1960	378 route de Chez Pottu – 74270 CHESSENAZ	TH, TF
11	Mme	JOURNOUD	Régine	10/06/1962	16 impasse de Chante Merle – 01420 SEYSSEL	TH, TF
12	M.	MÂCHARD	Jean-Yves	13/03/1959	56 chemin des Mars – 74270 VANZY	TH, TF
13	Mme	MICHAUX	Cindy	15/08/1988	233 route de l'Afflît – 74270 CHAUMONT	TH, TF
14	M.	ORSET	Paul	07/04/1964		TH, TF, CFE
15	M.	PLÉ	Henri	03/06/1971	54 rue de la Bonnette – 01350 ANGLEFORT	TH, TF
16	M.	PONCET	Rémi	02/12/1967	229 route des Lades – 74910 BASSY	TH, TF
17	M.	RANNARD	Paul	04/12/1950	Chef-Lieu – 74270 CHÊNE-EN-SEMINE	TH, TF
18	M.	REY	Pierre-Alain	12/12/1973	Chemin de la Brotinière – 74270 DROISY	TH, TF
19	Mme	TARAGON	Sylvie	17/08/1960	141 route des Marquisats – 74270 CLARAFOND-ARCINE	TH, TF
20	M.	ZUCCALI	Florian	28/10/1989		TH, TF

Proposition de liste des membres suppléants :

	Civilité ⁸	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales ⁹
1	Mme.	BALLY	Lise	15/08/1983	150 chemin de Champs – Beriat Collongy – 74270 FRANGY	TH, TF
2	Mme	BORCIER	Élise	18/02/1989		TH, TF
3	M.	BRANTUS	Alain	17/02/1973	279 route des Traines Bâton – 74910 SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE	TH, TF

⁶ M. : Monsieur – Mme. : Madame

⁷ TF : Taxe foncière – TH : Taxe d'habitation – CFE : Cotisation Foncière des Entreprises.

⁸ M. : Monsieur – Mme. : Madame

⁹ TF : Taxe foncière – TH : Taxe d'habitation – CFE : Cotisation Foncière des Entreprises.

4	M.	BUSSAT	Stéphane	06/09/1970		TH, TF
5	M.	CALLET	Gilles	08/03/1959		TH, TF
6	M.	CANICATTI	Georges	02/05/1953	42 chemin des Cheneviers – Chef-Lieu – 74270 CONTAMINE-SARZIN	TH, TF
7	M.	CHATAGNAT	André-Gilles	09/06/1961	60 route de Chaumontet -74270 CHAUMONT	TH, TF
8	Mme	COCATRIX	Laetitia	08/08/1981	12 chemin du Nantet – Les Vernays – 74270 CHILLY	TH, TF
9	Mme	COVAS	Marie-Christine	08/12/1980	899 route du Vuagnard – 74270 MARLIOZ	TH, TF
10	Mme	DEROBERT	Christelle	13/12/1974		TH, TF
11	M.	DUCLOS	Jean-Luc	27/09/1963	496 rue du Lavoir – Champagne – 74270 FRANGY	TH, TF, CFE
12	M.	JOURNAL	Serge	11/11/1951	247 chemin de la Louise – 74910 CHALLONGES	TH, TF
13	M.	JOURNET	Bertrand			TH, TF
14	M.	LÉGER	Yves	29/08/1968	61 chemin des Tampourris – 74270 CLARAFOND-ARCINE	TH, TF
15	Mme	MOLLARD	Ludivine	04/06/1980	194 route des Daines – Moisy – 74270 FRANGY	TH, TF
16	M.	PILLOUX	Gilles	20/11/1957	1270 route de Pologny – 74910 SEYSSEL	TH, TF
17	Mme.	PRIMEVERT	Pascale	05/05/1962	306 rue de la Mairie – 01350 ANGLEFORT	TH, TF
18	Mme.	SAUVOUREL	Véronique	26/05/1982	7 lotissement Bois Fleuri – 74910 FRANCLENS	TH, TF
19	Mme.	VANET	Anne-Marie	22/11/1968		TH, TF
20	M.	VERMELLE	Christian	19/04/1949	30 route de Rumilly – 74270 CLERMONT	TH, TF

AUTORISANT le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget annexe Maisons de Santé 2026 – Décision Modificative n°1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 47/2026 du 10 mars 2026 approuvant le Budget annexe Maisons de santé 2026

Considérant que les décisions modificatives permettent d'ajuster les autorisations budgétaires initiales afin de prendre en compte des dépenses ou des recettes nouvelles, ou de rectifier des crédits précédemment votés, dans le respect des règles d'équilibre et de sincérité budgétaires,

Considérant la neutralité budgétaire des écritures d'ordre proposées, sans incidence sur l'équilibre des sections, sans flux financiers réels impactant la trésorerie.

Considérant le travail en cours relatif à la mise à jour de l'inventaire de la collectivité,

M. David Banant Vice-Président aux finances expose ce qui suit :

Dans le cadre du passage des dotations aux amortissement de l'exercice 2026, Il est nécessaire d'effectuer la reprise de subventions sur les travaux maisons de santé de Seyssel et du Pole médical des Usses pour un montant de 86 911 €,

Il convient donc d'augmenter les crédits sur les chapitres d'ordre D 040 et R042 du BA Maisons de santé 2026, à hauteur de 86 911€,

De plus un complément de dotations aux amortissements de l'exercice 2025 est à régulariser, soit 58 763.43 € sur les chapitres D 042 et D 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le virement à la section d'investissement D-023 > R-021 de 28 147.57 € équilibre les sections du budget annexe maisons de santé 2026

Le Vice-président délégué aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget annexe Maisons de santé 2026 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-410 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 147.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	28 147.57 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-410 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	58 763.43 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-410 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 911.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	58 763.43 €	0.00 €	86 911.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	86 911.00 €	0.00 €	86 911.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-410 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 147.57 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 147.57 €
D-13911-410 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	33 578.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912-410 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	22 222.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-410 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	31 111.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28138-410 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 555.00 €
R- 28158-410 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	436.00 €
R- 28181-410 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	330.55 €
R- 281838-410 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	441.88 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	86 911.00 €	0.00 €	58 763.43 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	86 911.00 €	0.00 €	86 911.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la décision modificative N° 1 sur le Budget annexe Maisons de santé 2026 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget annexe Maisons de santé 2026 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES.

Rapport n°6 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7,
Vu la délibération n°CC 136/2021 du 14 septembre 2021 portant adhésion de la CC Usse et Rhône au SILA pour la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI),
Vu les statuts du Syndicat du lac d'Annecy (SILA),
Vu la délibération n°CC 104/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du SILA,
Vu le courrier du contrôle de légalité signé de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Le Vice-président informe du courrier reçu du Contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et signé de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026 et qui précise que :

« Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, *"Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie."* Selon l'article L. 5211-7 du CGCT :

"Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. [c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours]

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués."

Or, vos délibérations, qui ne visent pas ces dispositions, se bornent à indiquer que les délégués ont été désignés par le conseil communautaire. Elles ne permettent pas de retracer le déroulement des opérations électorales et ne mentionnent ni le scrutin secret ni la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 5211-7 du CGCT.

En conséquence, ces délibérations sont entachées d'illégalité et je vous demande d'inviter votre conseil communautaire à procéder impérativement à l'abrogation des délibérations n°CC 130/2026, 129/2026, 104/2026 et 100/2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône du 5 mai 2026 dans les meilleurs délais. »

Le Vice-président donne lecture complète de ce courrier, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que, conformément au courrier reçu du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération prise initialement lors du Conseil communautaire du 5 mai.

Le Vice-président informe qu'il faut procéder à un nouveau vote. Il présente les modalités du vote :

- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils communautaires de la CC Usse et Rhône membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT,
- Le vote de désignation des délégués doit être réalisé à bulletin secret mais le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas voter par bulletin secret.

Le Vice-président rappelle que le SILA porte la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Fier.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône doit désigner, conformément aux statuts du SILA, quatre (4) délégués titulaires au Comité syndical et, parmi ces quatre délégués, deux (2) délégués titulaires au Bureau syndical du SILA.

Le Vice-président demande si les Conseillers communautaires acceptent le vote simple, sans faire usage du vote à bulletin secret. Les Conseillers communautaires acceptent, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote simple.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 104/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du SILA.

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants pour le Comité syndical du SILA : Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Jean-Yves MÂCHARD et Pierre-Alain REY.

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants pour le Bureau syndical du SILA : Georges CANICATTI et Jean-Yves MÂCHARD.

NOTIFIANT cette délibération au SILA.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Désignation de délégués au sein du comité syndical du Syr'Usse

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,
Vu la délibération n°CC 54/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU), devenu le Syr'Usse,
Vu les statuts du Syr'Usse applicables au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération du Syndicat Mixte (SM) du Syr'Usse n°2022-12-02 du 7 décembre 2022 Portant approbation de la charte de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI),
Vu la délibération n°CC 155/2022 du 13 décembre 2022 portant approbation de la modification des statuts du Syr'Usse,
Vu la délibération n°CC 05/2023 du 10 janvier 2023 portant approbation du contrat de milieu du Syr'Usse,
Vu la décision du Bureau communautaire n°B 15/2023 du 2 mai 2023 portant sur la convention avec le Syr'Usse pour les affluents orphelins du Rhône,
Vu la délibération n°CC 100/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du Syr'Usse,
Vu le courrier du contrôle de légalité signé de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SM du Syr'Usse.

Considérant que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus à l'article 8-1 des statuts du SMECRU, la Communauté de Communes Usse et Rhône bénéficie de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président informe du courrier reçu du Contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et signé de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026 et qui précise que :

« Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, "*Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.*" Selon l'article L. 5211-7 du CGCT :

"Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. [c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours]

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués."

Or, vos délibérations, qui ne visent pas ces dispositions, se bornent à indiquer que les délégués ont été désignés par le conseil communautaire. Elles ne permettent pas de retracer le déroulement des opérations électorales et ne mentionnent ni le scrutin secret ni la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 5211-7 du CGCT.

En conséquence, ces délibérations sont entachées d'illégalité et je vous demande d'inviter votre conseil communautaire à procéder impérativement à l'abrogation des délibérations n°CC 130/2026, 129/2026, 104/2026 et 100/2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône du 5 mai 2026 dans les meilleurs délais. »

Le Vice-président donne lecture complète de ce courrier, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que, conformément au courrier reçu du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération prise initialement lors du Conseil communautaire du 5 mai.

Le Vice-président informe qu'il faut procéder à un nouveau vote. Il présente les modalités du vote :

- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils communautaires de la CC Usses et Rhône membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT,
- Le vote de désignation des délégués doit être réalisé à bulletin secret mais le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas voter par bulletin secret.

Le Vice-président rappelle que le Syr'Usses est le Syndicat de rivière des Usses et qu'il gère le :

- o Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE),
- o Des sites Natura 2000,
- o La compétence GEMAPI,
- o Gestion des affluents orphelins du Rhône.

Le Vice-président indique que, du fait du renouvellement des instances intercommunales, il convient de procéder à la désignation de cinq (5) délégués titulaires et de cinq (5) délégués suppléants au Comité syndical du Syr'Usses, Le Vice-président demande si les Conseillers communautaires acceptent le vote simple, sans faire usage du vote à bulletin secret. Les Conseillers communautaires acceptent, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote simple.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 100/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du Syr'Usses.

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : André BOUCHET, Georges CANICATTI, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON et Jean-Yves MÂCHARD.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants : David BANANT, Jean-Luc DUCLOS, Rémi PONCET, François SÈVE et Florian ZUCCALLI.

NOTIFIANT cette délibération au Syr'Usses.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Économie

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°8 : ZAC 3 de la Semine – Marché de travaux – Lot n°01 -Avenant n°2

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 103/2022 du 13 septembre 2022 portant attribution des lots relatifs aux marchés de travaux de viabilisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) 3 de la Semine,

Vu la décision du Président n°26/2024 du 24 mai 2024 portant avenant n°1 du lot n°01 du marché de travaux de la ZAC 3 de la Semine,
Vu la délibération n°CC 166/2024 du 10 décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 au lot n°01 du marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'entretien, de gestion de la création de zones d'activités économiques.

Considérant que le marché de travaux pour la viabilisation de l'extension du parc d'activité économique de la Semine a été attribué par délibération du 13 septembre 2022.

Considérant que ce marché est alloué en 3 lots :

- Lot n°01 : Terrassement, réseaux hydrauliques, réseaux secs, bassins,
- Lot n°02 : Voirie, bordures, signalisation, tourne-à-gauche RD908a,
- Lot n°03 : Réalisation de travaux d'aménagements paysagers.

Le Vice-président rappelle que l'avenant n°01 notifié le 03/06/2024 a permis de redimensionner le poste de relevage des eaux usées afin de tenir compte du futur système d'assainissement desservant l'ensemble du secteur de la Semine (ZAC 1, 2 et 3). Aussi, le montant de l'avenant n°01 de 65 325,00 € HT a porté le montant du marché à 1 721 256,50 € HT.

Le Vice-président informe que l'avenant n°2 au lot n°01 du marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3 n'a jamais été validé par l'entreprise titulaire du marché, Rannard TP, car celle-ci a été placée sous liquidation judiciaire. Aussi, il propose de retirer la délibération n°CC 166/2024 du 10 décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 au lot n°01 du marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3.

Le Vice-président informe de l'objet de l'avenant n°2 :

- Constater la liquidation judiciaire de la société RANNARD TP, mandataire du groupement solidaire RANNARD TP/EHTP, titulaire du marché n°2022-097 relatif aux travaux de terrassement et réseaux pour l'aménagement de la ZAC de la Semine 3 à Clarafond-Arcine,
- Constater que, par jugement du Tribunal de commerce de Thonon-les-Bains en date du 10 octobre 2025, la société RANNARD TP a été placée en liquidation judiciaire,
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), Téractem, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 octobre 2025 et agissant au nom et pour le compte de la CC Usse et Rhône, a informé Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire de la société RANNARD TP, de la liquidation judiciaire de cette dernière et de la poursuite de l'exécution de la partie non encore exécutée du marché par la société EHTP, cotraitante solidaire du groupement titulaire,
- Constater que ce courrier est demeuré sans réponse à la date de signature du présent avenant,
- Acter que, par courrier du 21 janvier 2026, la société EHTP a confirmé sa volonté de poursuivre seule l'exécution des prestations restant à réaliser dans le cadre du marché,
- Acter la poursuite par la seule société EHTP, l'exécution du marché en qualité de titulaire unique et se substitue au groupement solidaire RANNARD TP/EHTP pour l'ensemble des droits et obligations résultant du marché et de ses avenants,
- Modification des coordonnées administratives et financières de la société EHTP.

Le Vice-président informe que le présent avenant est sans incidence financière et qu'il n'emporte aucune modification du montant du marché, lequel demeure fixée au montant résultant de l'avenant n°1, soit 1 721 256,50 € HT.

Le Vice-président informe que les autres clauses du marché sont maintenues.

Le Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Emmanuel GEORGES précise que les lots ne sont pas vendus. Paul RANNARD le confirme et indique qu'il s'agit de baux à construction d'une durée de 70 ans.

Jean-Yves MÂCHARD demande à quoi correspondent les bassins représentés sur le plan. Paul RANNARD répond qu'il s'agit des bassins de gestion des eaux pluviales.

Damien GUICHON demande où est implantée l'entreprise EHTP. Paul RANNARD répond qu'il s'agit d'une filiale de NGE, dont l'agence intervenant sur ce chantier est basée à Villaz.

David BANANT demande si la CC Usse et Rhône devra encore verser des sommes à Rannard TP. Paul RANNARD répond que ce sera probablement le cas, mais dans une mesure limitée. Il rappelle que l'entreprise a réalisé des travaux complémentaires en fin de chantier sans présenter immédiatement les factures correspondantes.

Damien GUICHON fait observer que le mandataire pourrait néanmoins en demander le paiement. Paul RANNARD répond que cela lui paraît peu probable, aucun état des lieux contradictoire n'ayant été réalisé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 166/2024 du 10 décembre 2024 portant sur l'avenant n°2 au lot n°01 du marché de travaux de viabilisation de la ZAC 3.

PASSANT un avenant n°2, non-financier, au marché de travaux pour la viabilisation de l'extension du parc d'activité économique de la Semine.

AUTORISANT la société *Téractem*, agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans cette opération, a signer l'avenant n°2 du lot n°01.

NOTIFIANT la présente délibération à la société *Téractem*.

NOTIFIANT la présente délibération à la société EHTP.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par Mme NEYRET et M. BUON

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutient les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % et que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par Mme NEYRET et M. BUON, entreprise « Vrac et Local », actuellement installée à Seyssel Ain, qui déménage à proximité dans un local plus grand et plus adapté. Le Vice-président mentionne que les porteurs de projet doivent aménager ce local et vont proposer d'autres prestations comme un salon de thé et un dépôt de pain.

VRAC ET LOCAL	Dépenses	Soutien Région	Soutien CCUR
	23 451 €	5 885 €	2 354 €

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usse et Rhône d'un montant de 2 354 €, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable de 23 451 €. Il informe que le dossier soumis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un soutien à hauteur de 6 000 €, soit 20 % du plafond de la dépense subventionnable est en cours d'instruction.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention de 2 354 € en faveur du projet présenté par Mme NEYRET et M. BUON, correspondant à 10 % du plafond de la dépense subventionnable de 23 451 €.

AUTORISANT le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

NOTIFIANT la présente délibération au porteur de projet.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Seyssel 01.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments - Services techniques

Rapporteur : Philippe JACQUESON

Rapport n°10 : Modification du règlement intérieur de la piscine de la Semine

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur (canicule, fortes températures).

Vu la note de service interne de la CC Usses et Rhône, du 10 novembre 2025, détaillant le plan d'aménagement des horaires de travail en période de fortes chaleurs

Monsieur Pierre-Alain REY, Vice-Président de la commission déchets, informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchetteries de la CCUR afin d'y intégrer les horaires pour la canicule.

Pour rappel, ce règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries ainsi que les règles d'utilisation du service. Ce document s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire mais également aux prestataires agissant pour leur compte.

Aussi, dans le cadre de la prévention des risques liés aux épisodes de fortes chaleurs et conformément au décret n°2025-482 du 27 mai 2025, il est fortement conseillé de mettre en place un aménagement des horaires de travail pour les agents de la CCUR travaillant en extérieur. Il est de l'intérêt de la collectivité de protéger la santé et le bien-être des agents et ainsi maintenir la continuité du service public dans des conditions adaptées.

Il est à préciser que ce plan sera activé dès le déclenchement d'une alerte météorologique de niveau orange ou rouge pour fortes chaleurs. Par ailleurs, ce dernier restera en vigueur pendant toute la durée de l'alerte (émission d'un alerte de vigilance orange ou rouge pour canicule par Météo France).

Lisa BALLY demande quelle est la position concernant les tee-shirts anti-UV portés par certains enfants.

Philippe JACQUESON répond que leur autorisation est laissée à l'appréciation des maîtres-nageurs, sous réserve que ces vêtements soient ajustés au corps.

Georges CANICATTI demande ce qu'il en est des combinaisons de natation. Philippe JACQUESON répond qu'elles ne sont pas autorisées, la température de l'eau de la piscine étant suffisamment élevée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte de l'intégration des horaires canicule dans le règlement intérieur des déchetteries de la CCUR qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gestion des déchets

Rapporteur : Pierre-Alain REY

Rapport n°11 : Validation de l'avenant n°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu le marché public n°2024-CCUR-0015 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, notifié le 12 juin 2024,

Vu l'avenant n°1 au marché précité, sans incidence financière, relatif à une modification administrative (changement d'adresse du siège social du titulaire).

Considérant que le marché a été attribué aux sociétés EXCOFFIER RECYCLAGE SAS et MINERIS,

Considérant que, par courrier, les titulaires du marché ont sollicité une adaptation des modalités de révision des prix au regard de l'évolution significative des coûts de carburants, constatée dans le contexte économique national du début d'année 2026,

Considérant qu'en raison de cette augmentation significative du coût du gazole, il est nécessaire d'adapter les modalités de révision des prix afin de préserver l'équilibre économique du marché,

Le Vice-président délégué à la gestion des déchets expose les modifications suivantes prévues par l'avenant n°2 du marché :

- Modification de la fréquence de révision des prix, désormais appliquée trimestriellement (1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre),
- Maintien des autres dispositions contractuelles (formule de révision et mois de référence fixé à novembre 2024),
- Remplacement de l'indice gazole initial (1870T puis 1870 base 2015) par l'indice « Gazole Professionnel » publié par le CNR, conformément aux dispositions du CCAP,
- Les parties ont convenu que ces nouvelles modalités de révision des prix s'appliqueront avec effet rétroactif au 1er avril 2026, correspondant à la première date de révision prévue par le présent avenant,
- Ces modifications constituent une adaptation des conditions financières du marché rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, au sens des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, sans modification de l'objet du marché.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°2 au marché, joint à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Damien GUICHON demande si les entreprises sont titulaires de marchés à prix fermes.

Pierre-Alain REY explique que le présent avenant porte uniquement sur l'évolution du coût du carburant.

François SÈVE rappelle que la révision des prix était auparavant annuelle, alors qu'elle est désormais trimestrielle.

Marcelle CURTENAZ indique que cette demande relève de clauses que la collectivité aurait pu refuser.

Pierre-Alain REY estime que la position adoptée par la CC Usses et Rhône est équilibrée, en tenant compte des difficultés rencontrées par l'entreprise, tout en rappelant que sa demande initiale n'a pas été acceptée. Il souligne qu'il était justifié de ne pas accéder à l'ensemble de ses demandes, l'indice de référence étant désormais orienté à la baisse.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'avenant n°2 au marché n°2024-CCUR-0015 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

AUTORISANT Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DISANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

NOTIFIANT la présente délibération à l'entreprise « Excoffier Recyclage SAS », 70 route du Stade, 74350 Villy-le-Pelloux.

NOTIFIANT la présente délibération à l'entreprise « Minéris », 37 rue Paul Sain, CS 40100, 84918 Avignon Cedex 9.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Modification du règlement intérieur des déchetteries intercommunales : Intégration des horaires canicules

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur (canicule, fortes températures).

Vu la note de service interne de la CC Usse et Rhône, du 10 novembre 2025, détaillant le plan d'aménagement des horaires de travail en période de fortes chaleurs

Monsieur Pierre-Alain REY, Vice-Président de la commission déchets, informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchetteries de la CCUR afin d'y intégrer les horaires pour la canicule.

Pour rappel, ce règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries ainsi que les règles d'utilisation du service. Ce document s'adresse à tous les usagers dudit service sur le territoire mais également aux prestataires agissant pour leur compte.

Aussi, dans le cadre de la prévention des risques liés aux épisodes de fortes chaleurs et conformément au décret n°2025-482 du 27 mai 2025, il est fortement conseillé de mettre en place un aménagement des horaires de travail pour les agents de la CCUR travaillant en extérieur. Il est de l'intérêt de la collectivité de protéger la santé et le bien-être des agents et ainsi maintenir la continuité du service public dans des conditions adaptées.

Il est à préciser que ce plan sera activé dès le déclenchement d'une alerte météorologique de niveau orange ou rouge pour fortes chaleurs. Par ailleurs, ce dernier restera en vigueur pendant toute la durée de l'alerte (émission d'une alerte de vigilance orange ou rouge pour canicule par Météo France).

Après avoir pris connaissance du règlement,

Damien GUICHON indique que cette mesure résulte d'une recommandation de l'Inspection du travail. Pierre-Alain REY le confirme et précise qu'une note interne de la CC Usse et Rhône encadre déjà ce dispositif. Il rappelle que cette organisation s'appliquait déjà aux services techniques ainsi qu'aux équipes chargées de l'entretien des stations d'épuration.

Pierre-Alain REY remercie les agents de Seyssel pour leur compréhension dans le cadre de la réorganisation du marché hebdomadaire de plein vent. Il adresse également ses remerciements aux agents de Frangy.

Florian ZUCCALLI remercie Pierre-Alain REY pour la qualité de sa communication.

Pascale PRIMEVERT demande pourquoi les horaires ne sont pas aménagés en fin de journée, période où les températures restent élevées. Pierre-Alain REY répond que les amplitudes horaires demeurent identiques, mais que le pic de chaleur est généralement observé aux alentours de 15 heures. Il ajoute que les bennes emmagasinent la chaleur et la restituent en fin de journée.

Jérémie COURLET demande pourquoi la déchetterie de Frangy n'ouvre qu'à 10 heures. Pierre-Alain REY répond que cette plage horaire est consacrée à l'entretien et au nettoyage du site.

Laurent JULLIAND demande s'il serait possible de contrôler les véhicules entrant en déchetterie lorsque leurs chargements ne sont pas correctement arrimés, certains déchets se retrouvant ensuite sur la chaussée. Pierre-Alain REY prend note de cette proposition et indique qu'il en étudiera la faisabilité.

Vincent DUTOIT demande s'il est possible d'adresser un message d'information préalable aux usagers. Pierre-Alain REY répond que cette communication est déjà effectuée. Marcelle CURTENAZ précise qu'elle est transmise aux communes. Pierre-Alain REY ajoute que les niveaux de vigilance de Météo-France évoluent parfois rapidement, voire au dernier moment, ce qui complique l'anticipation.

Henri PLÉ propose que le dispositif soit maintenu sur des périodes plus longues lors des épisodes prolongés de fortes chaleurs. Pierre-Alain REY indique que les retours des agents sont très positifs et que les usagers se sont rapidement adaptés, nombre d'entre eux se présentant dès l'ouverture des déchetteries.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte de l'intégration des horaires canicule dans le règlement intérieur des déchetteries de la CCUR qui n'appelle pas d'observations particulières.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Damien GUICHON (Anne-Marie VANET), Philippe JACQUESON, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Laurent JULLIAND, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Ludivine MOLLARD, Paul ORSET, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Florian ZUCCALLI (avec le pouvoir de Gilles CALLET). (32)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Désignation des délégués représentant la CC Usse et Rhône au Syndicat intercommunal de valorisation des déchets (SIVALOR)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7,
Vu la délibération n°CC 05/2017 du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 13 février 2017 portant adhésion au Sivalor,
Vu les statuts du Sivalor,
Vu la délibération n°CC 129/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du Sivalor,
Vu le courrier du contrôle de légalité signé de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du Sivalor, qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Vice-président informe du courrier reçu du Contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et signé de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026 et qui précise que :

« Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, "Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie." Selon l'article L. 5211-7 du CGCT :

"Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. [c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours]

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués."

Or, vos délibérations, qui ne visent pas ces dispositions, se bornent à indiquer que les délégués ont été désignés par le conseil communautaire. Elles ne permettent pas de retracer le déroulement des opérations électorales et ne mentionnent ni le scrutin secret ni la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 5211-7 du CGCT.

En conséquence, ces délibérations sont entachées d'illégalité et je vous demande d'inviter votre conseil communautaire à procéder impérativement à l'abrogation des délibérations n°CC

130/2026, 129/2026, 104/2026 et 100/2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône du 5 mai 2026 dans les meilleurs délais. »

Le Vice-président donne lecture complète de ce courrier, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que, conformément au courrier reçu du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération prise initialement lors du Conseil communautaire du 5 mai.

Le Vice-président informe qu'il faut procéder à un nouveau vote. Il présente les modalités du vote :

- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils communautaires de la CC Usses et Rhône membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT,
- Le vote de désignation des délégués doit être réalisé à bulletin secret mais le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas voter par bulletin secret.

Le Vice-président rappelle que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus dans les statuts du Sivalor, la CC Usses et Rhône bénéficie de quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président demande si les Conseillers communautaires acceptent le vote simple, sans faire usage du vote à bulletin secret. Les Conseillers communautaires acceptent, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote simple.

Rémi PONCET souhaite que SIVALOR informe les délégués en amont lorsqu'il apparaît que le quorum ne pourra pas être atteint.

Marcelle CURTENAZ appelle les délégués titulaires à faire preuve d'une plus grande réactivité, rappelant qu'il existe des groupes de discussion permettant de faciliter les échanges.

Jean-Yves MÂCHARD précise que les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 129/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du Sivalor.

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : Alain BRANTUS, Georges CANICATTI, Serge JOURNAL et Pierre-Alain REY.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants : Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Emmanuel GEORGES et Rémi PONCET.

NOTIFIANT cette délibération au Sivalor.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Gilles CALLET, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Christelle DEROBERT, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine COVAS), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Svetlana GOBET, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Serge JOURNAL, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Paul ORSET, Gilles PILLOUX, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (37)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du voyage

Rapporteur : François SÈVE

Rapport n°14 : Subvention 2026 au bénéfice du SIGETA

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) en date 26 mai 2026 relatif à la demande de participation financière pour l'exercice 2026.

Considérant que la compétence relative aux gens du voyage est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et qu'elle s'applique à la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône adhère au SIGETA avec les EPCI suivants, tous de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : Communauté d'Agglomération d'Annemasse, CC du Genevois, CC du Pays de Cruseilles et CC Arve et Salève.

Considérant la décision du comité syndical du SIGETA en date du 27 mai 2025, portant sur l'attribution du montant de la contribution 2026,

Considérant que la CC Usse et Rhône compte une population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 23 402 habitants (INSEE).

Le Président présente les modalités d'adhésion au SIGETA et rappelle que la cotisation est fixée par le Conseil Syndical à 4,50 € par habitant, étant pris en compte la population DGF.

Le Président donne lecture du courrier de demande de contribution du SIGETA, joint à la présente délibération.

Le Président précise que le montant pour 2026 est de 105 309,00 €.

Pascal COULLOUX s'étonne de l'absence du SIGETA lors des arrivées de caravanes sur le secteur de Sallenôves. Il regrette également l'absence du Grand Annecy dans la gestion de ces situations.

François SÈVE indique comprendre cette remarque et souligne que les élus se retrouvent souvent seuls face à ces problématiques.

Cindy MICHAUD demande si le montant de la participation fixé à 4,50 € est susceptible d'évoluer. François SÈVE répond par l'affirmative, tout en précisant que ce montant est fixé par le SIGETA.

Pascal COULLOUX demande à quoi est affectée la participation financière versée par la CC Usse et Rhône au titre des gens du voyage. Il rappelle que les communes de Musièges et de Chêne-en-Semine ont accueilli des groupes de grand passage, contrairement, selon lui, au Grand Annecy. Il regrette également l'absence des services de l'État.

Georges CANICATTI rappelle que la Préfète a indiqué que, tant que les aires prévues par le schéma départemental ne seraient pas conformes, l'État ne pourrait pas intervenir.

Emmanuel GEORGES indique que cette situation le préoccupe, mais qu'il préfère qu'elle soit gérée dans le cadre du SIGETA plutôt que par la seule CC Usse et Rhône. Il demande néanmoins quel serait le coût pour la collectivité si elle devait assumer seule cette compétence.

Cindy MICHAUD demande pourquoi le schéma départemental a évolué et pourquoi la CC Usse et Rhône doit désormais prendre en charge deux logements de sédentarisation supplémentaires.

Paul RANNARD répond qu'il s'agit d'une redistribution des obligations, liée à la Communauté d'agglomération d'Annemasse, qui prend désormais en charge une aire de grand passage sur son territoire.

Cindy MICHAUD demande quels leviers d'action sont à la disposition de la CC Usse et Rhône. Jérémie COURLET rappelle que les Députés et les Sénateurs peuvent être saisis de cette question. Rémi PONCET estime qu'il est opportun de sensibiliser les Sénateurs, dans le contexte des prochaines élections.

Henri PLÉ indique qu'autrefois les groupes étaient composés d'une dizaine de caravanes, ce qui facilitait leur déplacement, alors qu'ils comptent aujourd'hui jusqu'à 150 caravanes, rendant la gestion beaucoup plus complexe.

Paul RANNARD estime que la principale difficulté réside dans le fait que le Grand Annecy ne respecte pas les obligations qui lui incombent.

Pierre-Alain REY demande quelles seraient les conséquences de cette situation. François SÈVE répond que la CC Usse et Rhône devra appliquer les dispositions prévues et les actions conduites par le SIGETA.

Cindy MICHAUD demande comment le SIGETA assure concrètement cette gestion. Paul RANNARD répond que le SIGETA intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées et rappelle qu'il est indispensable de respecter le schéma départemental, faute de quoi le Préfet ne pourra pas intervenir.

Florian ZUCCALLI observe que les groupes sont particulièrement nombreux cette année. Henri PLÉ estime qu'ils ont compris qu'en se présentant en nombre, leur évacuation devient plus difficile. Il indique se sentir seul face à cette situation.

Vincent DUTOIT demande s'il serait possible de solliciter une diminution de la cotisation. François SÈVE répond que cette question relève des instances du SIGETA.

Henri PLÉ demande enfin des informations sur les logements en cours de construction à Chêne-en-Semine. Paul RANNARD répond qu'il s'agit de logements destinés à la sédentarisation des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'attribuer une participation financière de 105 309,00 € pour l'année 2026 au SIGETA.

DÉCIDANT que la somme sera imputée au budget principal, section de fonctionnement.

NOTIFIANT la présente décision au Service de gestion comptable de Rumilly.

NOTIFIANT la présente décision au SIGETA.

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Gilles CALLET, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Christelle DEROBERT, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine COVAS), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Svetlana GOBET, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Serge JOURNAL, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Jean-Yves MÂCHARD, Paul ORSET, Gilles PILLOUX, Henri PLÉ, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (34)
Votes d'abstention :	André BOUCHET, Cindy MICHAUD (2)
Votes contre :	Pascal COULLOUX (1)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Désignation des délégués de la CCUR au Syndicat intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil (SIGETA)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-7,
Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,
Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,
Vu la délibération n°CC 130/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du SIGETA,
Vu le courrier du contrôle de légalité signé de Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026.

Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SIGETA au titre de sa compétence des gens du voyage.

Le Vice-président informe du courrier reçu du Contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie et signé de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en date du 24 juin 2026 et qui précise que :

« Aux termes de l'article L. 5711-1 du CGCT, "Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie." Selon l'article L. 5211-7 du CGCT :

"Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. [c'est-à-dire au scrutin secret uninominal à trois tours]

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués."

Or, vos délibérations, qui ne visent pas ces dispositions, se bornent à indiquer que les délégués ont été désignés par le conseil communautaire. Elles ne permettent pas de retracer le déroulement des opérations électorales et ne mentionnent ni le scrutin secret ni la mise en œuvre de la dérogation prévue par l'article L. 5211-7 du CGCT.

En conséquence, ces délibérations sont entachées d'illégalité et je vous demande d'inviter votre conseil communautaire à procéder impérativement à l'abrogation des délibérations n°CC 130/2026, 129/2026, 104/2026 et 100/2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône du 5 mai 2026 dans les meilleurs délais. »

Le Vice-président donne lecture complète de ce courrier, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que, conformément au courrier reçu du contrôle de légalité, il convient de retirer la délibération prise initialement lors du Conseil communautaire du 5 mai.

Le Vice-président informe qu'il faut procéder à un nouveau vote. Il présente les modalités du vote :

- Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils communautaires de la CC Usse et Rhône membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT,

- Le vote de désignation des délégués doit être réalisé à bulletin secret mais le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas voter par bulletin secret.

Le Vice-président rappelle que, conformément à la règle de répartition des sièges prévus aux statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône bénéficie de trois (3) délégués titulaires et de trois (3) délégués suppléants au Comité syndical.

Le Vice-président demande si les Conseillers communautaires acceptent le vote simple, sans faire usage du vote à bulletin secret. Les Conseillers communautaires acceptent, à l'unanimité, de procéder à ces désignations par vote simple.

Damien GUICHON demande qui préside le SIGETA. François SÈVE répond qu'il s'agit de Christelle METRAL. Georges CANICATTI invite les délégués à relayer avec force les observations formulées lors de cette discussion au sein des instances du SIGETA. François SÈVE acquiesce.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETIRANT la délibération n°CC 130/2026 du 5 mai 2026 portant désignation des délégués communautaires auprès du SIGETA.

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants pour le Comité syndical du SIGETA : Philippe JACQUESON, Paul RANNARD et François SÈVE.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants pour le Comité syndical du SIGETA : David BANANT, Jérémie COURLET et Florian ZUCCALLI.

NOTIFIANT la présente délibération au Syndicat Intercommunal de Gestion des terrains d'Accueil (SIGETA).

Scrutin public

Votes pour :	Lise BALLY, David BANANT (avec le pouvoir de Jean-Luc DUCLOS), Élise BORCIER, André BOUCHET, Alain BRANTUS, Stéphane BUSSAT, Gilles CALLET, Laetitia COCATRIX, Jérémie COURLET, Marcelle CURTENAZ, Christelle DEROBERT, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine COVAS), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Svetlana GOBET, Damien GUICHON, Philippe JACQUESON, Serge JOURNAL, Bertrand JOURNET, Régine JOURNOUD, Yves LÉGER, Jean-Yves MÂCHARD, Cindy MICHAUX, Paul ORSET, Gilles PILLOUX, Henri PLÉ, Rémi PONCET, Pascale PRIMEVERT, Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Véronique SAUVOUREL, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Anne-Marie VANET, Florian ZUCCALLI. (37)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Services sociaux et PMI du Département – Site de Frangy :

François SÈVE informe du départ des services du Département à Frangy vers Seyssel.

Projet du grand collisionneur à particules du CERN :

François SÈVE informe les membres du Bureau de la mise à disposition d'une tribune d'expression destinée aux élus locaux. Il évoque également le lien vers le débat public relatif au projet de futur collisionneur de particules du CERN.

Pascal COULLOUX demande quelles sont les conséquences du projet sur la ressource en eau potable. Jérémie COURLET répond qu'aucune réponse précise n'a, à ce stade, été apportée à cette question.

Marcelle CURTENAZ souhaite que les communes communiquent auprès de leurs administrés sur ce sujet. Elle rappelle que la consultation publique prendra fin le 8 septembre.

François SÈVE propose que la CC Usse et Rhône diffuse une communication institutionnelle sur ce dossier. Il suggère de la soumettre à la validation du Conseil communautaire du 8 septembre prochain.

Henri PLÉ indique que le CERN mène actuellement d'importantes campagnes de communication télévisées mettant en avant les bénéfices de la recherche scientifique.

Jérémie COURLET regrette que cette communication émane exclusivement du CERN et estime que les réponses attendues par les élus et les habitants ne sont toujours pas apportées.

Rémi PONCET rappelle que le futur collisionneur remplacera l'installation existante et que, selon les éléments présentés, la consommation d'eau ne devrait pas augmenter.

Jérémie COURLET souligne que le CERN n'envisage pas d'augmenter significativement ses effectifs et qu'il fera largement appel à des entreprises sous-traitantes. Il évoque également l'installation de centrales à béton directement sur les sites de chantier.

Jean-Yves MÂCHARD indique que l'eau utilisée proviendra du lac Léman, tout en soulignant que la question de la ressource en eau potable demeure.

Pascal COULLOUX demande pourquoi un tel projet ne pourrait pas être implanté dans un autre territoire.

François SÈVE rappelle qu'il s'agit d'un projet de recherche fondamentale.

Cindy MICHAUD estime qu'il est du devoir des élus d'informer les citoyens sur ce projet.

Emmanuel GEORGES rappelle que le CERN a été implanté à Genève en raison de la neutralité historique de la Suisse, recherchée par les États fondateurs de l'organisation.

David BANANT rappelle enfin que le futur anneau serait implanté sur environ 18 km en Suisse et 73 km en France.

Inauguration de la véloroute V62 et du tourne-à-gauche de la ZAE des Bonnets (Musièges) :

François SÈVE invite les Conseillers communautaires à la cérémonie d'inauguration dont la date est la suivante :



M. François SÈVE, Président de la CC Usse et Rhône,
M. Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué aux mobilités et Mme Marcelle CURTENAZ, Vice-Présidente déléguée à l'événementiel sont heureux de vous convier à
l'inauguration du tronçon reliant Contamine-Sarzin à Musièges sur la véloroute V62.

La cérémonie se tiendra le vendredi 10 juillet à 11h
à la Salle Georges RACHEL - ZA des Bonnets 74270 Musièges.

En présence de :

Mme Isabelle ARRIGHI Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	M. Martial SADDIER Président du Département de Haute-Savoie	Mme Virginie DUBY-MULLER Députée de Haute-Savoie et Conseillère départementale
M. Gérard LAMBERT Conseiller départemental	M. Cyril PELLEVAT Sénateur et Conseiller régional	M. Laurent TONINI Directeur régional CNR

En présence des Maires des communes de Contamine-Sarzin et Musièges.

Merci de confirmer votre présence avant le lundi 29 juin 2026 à l'adresse suivante : communication@cc-ur.fr

Inauguration de la véloroute V62 et du tourne-à-gauche de la ZAE des Bonnets (Musièges) :

François SÈVE invite les Conseillers communautaires à la cérémonie d'inauguration dont la date est la suivante :



M. François SÈVE, Président de la CC Usse et Rhône,
M. Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué aux mobilités et Mme Marcelle CURTENAZ, Vice-Présidente déléguée à l'événementiel sont heureux de vous convier à
l'inauguration du tronçon reliant Contamine-Sarzin à Musièges sur la véloroute V62.

La cérémonie se tiendra le vendredi 10 juillet à 11h
à la Salle Georges RACHEL - ZA des Bonnets 74270 Musièges.

En présence de :

Mme Isabelle ARRIGHI Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	M. Martial SADDIER Président du Département de Haute-Savoie	Mme Virginie DUBY-MULLER Députée de Haute-Savoie et Conseillère départementale
M. Gérard LAMBERT Conseiller départemental	M. Cyril PELLEVAT Sénateur et Conseiller régional	M. Laurent TONINI Directeur régional CNR

En présence des Maires des communes de Contamine-Sarzin et Musièges.

Merci de confirmer votre présence avant le lundi 29 juin 2026 à l'adresse suivante : communication@cc-ur.fr

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h30.

La secrétaire de séance,
Pascale PRIMEVERT.

Le Président,
François SÈVE.